

DECISION DU MAIRE 2024/039

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Mise à disposition
de la salle de
l'Eminage / Rue
Pingré de Farivilliers
à Cire et mèche**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le sinistre intervenu dans la Rue de la Collégiale le 12 mars 2024,

Vu l'arrêté N°PM 24-13 du 13 mars 2024 pris par mesure de sécurité et portant interdiction d'accès sur l'ensemble du périmètre inhérent à la Rue de la Collégiale,

Vu l'activité éphémère « Cire et mèche » habituellement exercée sur la période estivale Rue de la Collégiale par l

Considérant la nécessité de mettre à disposition un local dans le quartier historique sur une courte période pour permettre la tenue de ladite activité,

Considérant la disponibilité de la salle de l'Eminage sise Rue Pingré de Farivilliers et appartenant à la Commune de Bourbon-Lancy,

Considérant que la Ville de BOURBON-LANCY porte un intérêt particulier au maintien des activités en centre-ville,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Une convention de mise à disposition est conclue entre la Ville de Bourbon-Lancy et représentant l'activité Cire et mèche pour la salle de l'Eminage située Rue Pingré de Farivilliers pour une période de 11 jours courant du 11 au 21 juillet 2024.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est faite à titre gracieux au regard des conditions exceptionnelles susvisées.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 10 juillet 2024

Edith GUEUGNEAU
Maire

